

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 9 JANVIER 1973, n° 216 SG/DAF/3, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a fait retour, non approuvé, du dossier d'appel d'offres des travaux d'aménagement du Chemin Finette à Sainte-Clotilde avec la remarque suivante :

"Le projet tel qu'il est présenté, il paraît peu souhaitable de réaliser par une voie appelée à desservir 1 000 habitants, une chaussée de 3 mètres de largeur."

Le décret n° 64-262 du 14 MARS 1962 dispose en son article 2 :

"Aucune voie communale ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 8 mètres sauf circonstances particulières appréciées par le Conseil Municipal dans une délibération motivée.

"La largeur de la chaussée ne doit pas être inférieure à 5 mètres ; au passage des ouvrages d'art, elle doit être au moins de 5,50 mètres."

La S. E. C. M. O., maître d'oeuvre consulté à ce sujet, m'a fait parvenir une note donnant les explications ci-après :

"Le chemin à forte déclivité et comportant de nombreuses courbes, entraîne dans son aménagement la construction de nombreux murs de soutènement et l'acquisition de terrains privés.

Compte tenu des crédits disponibles pour cette opération, nous avons limité les emprises en terrain privé et l'exécution de maçonneries en projetant

une plate-forme de 7 à 9 mètres de largeur moyenne dans les zones en courbes à forte déclivité et de 6 à 7 mètres dans les parties droites. Cette plate-forme comporte une chaussée asphaltée de 3 mètres.

Pour répondre au décret n° 64-262 du 14 MARS 1964 et en fonction du résultat de l'appel d'offres, nous pourrions porter à 5,50 mètres la largeur de chaussée asphaltée tout en conservant la plate-forme projetée sur le présent projet.

Les autres conditions seront satisfaites lors d'une tranche ultérieure.

Cette opération sera financée par un emprunt qui a été contracté et obtenu auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE de la REUNION.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet présenté et autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

§

§

§

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, toutes les affaires à l'ordre du jour ont été examinées. Quelqu'un a-t-il une question à poser ?

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous informer que j'ai reçu une lettre de Monsieur Jean CHANDECLERC, Receveur-Percepteur des Finances de Saint-Girons qui nous remercie pour la sollicitude que nous avons bien voulu témoigner à son égard. Il nous présente également ses souhaits de bonne et heureuse année.

Officié  
Saint-Girons, le 5 Mars 1913  
Jean B. Liébert  
Le Secrétaire Général  
M. B. Roulet  
Jean copé certifié conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Liébert